



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 janvier 2013 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	24/01/2013
Affichage	24/01/2013

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

**THEME : INFORMATION  
AU CONSEIL**

**OBJET : PRISE EN COMPTE  
DES SPECIFICITES DE  
L'IRRIGATION EN ZONE DE  
MONTAGNE.**

**Etaient Présents** : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.  
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.  
CODURI Laetitia pouvoir à RAPANOEL Séverine.  
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.  
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie.  
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.  
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

**Absents-Excusés :**

MARCADET Didier, PONSART Marie-Hélène, CODURI Laetitia, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Alain PROREL.

La commune de Briançon est sillonnée par un réseau de canaux d'irrigation remarquable qui a permis le développement de l'agriculture et la maîtrise de l'eau des siècles passés jusqu'à maintenant.

Construits au Moyen Age, les douze canaux d'arrosage du Briançonnais ont perduré et fonctionnent encore à ce jour pour des usages divers malgré les grandes mutations que la région a connues et permettent une culture rendue très délicate par les conditions atmosphériques.

Les canaux ont créé des milieux humides remarquables et font aujourd'hui partie du patrimoine culturel de la commune. Ils contribuent à l'alimentation de sources et de nappes, au développement de la végétation, ainsi qu'au maintien des équilibres naturels en répartissant l'eau dans le milieu montagnard. Ils sont, de surcroît, le moyen le plus efficace en matière de gestion raisonnée de l'eau. De plus, ces canaux assurent la régulation des eaux de ruissellement lors d'orages ou pendant la fonte des neiges.

Considérant que cette fragile stabilité est aujourd'hui menacée dans les territoires de montagne par les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 relatives à l'introduction d'un dispositif de redevances pour prélèvement sur la ressource en eau ;

Considérant qu'en l'absence d'aménagement des textes réglementaires en vigueur, l'atteinte de débits biologiques proches des débits réservés (1/10 ou 1/20<sup>ème</sup> du module) aurait comme conséquence la disparition de nombreux usages agricoles et donc un coût économique, social et environnemental considérable ;

Considérant que la suppression de ces canaux serait une catastrophe pour le Briançonnais et pourrait avoir indirectement un impact sur le risque d'incendie ;

Considérant le réseau de canaux d'irrigation du Briançonnais comme un enjeu environnemental prioritaire pour notre territoire de montagne, après en avoir délibéré, le conseil municipal émet le souhait :

- D'une prise en compte des spécificités des zones de montagne ainsi que des spécificités topographiques et géomorphologiques des têtes de bassin ;
- De l'instauration d'une exonération de redevance pour prélèvements en faveur des prises d'eau des canaux situées en zone de montagne gérés notamment par des structures collectives ;
- De la création des aménagements structurants de mobilisation de la ressource en zone de montagne (retenues collinaires) puisse être pris en compte prioritairement dans une logique d'intégration de la gestion de l'eau et des usages dans l'aménagement du territoire ;
- De la prise en compte et soit examiné plus particulièrement le calcul de débit réservé dans nos cours d'eau de montagne au régime hydraulique très contrasté.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM

TRANSMIS LE 06 FEV. 2013  
PUBLIÉ LE 06 FEV. 2013  
NOTIFIÉ LE 08 FEV. 2013